

**PROCÈS VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 juillet 2019 à 8h30**

-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juillet à huit heures trente, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

Jean-Yves PENET - Nadine CAMPIONE - Thierry CASEL-AYMONETTI - Nadine DIOC - Philippe MONCADA - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Patrick MAURIÈS - Isabelle MUGNIER - Patrick LELY - Bertrand HUYGHENS - Agnès PÉTILLON.

**Nombre de conseillers représentés : 2**

Véronique PASSEMARD a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE - Jacques MERCATELLO a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER.

**Nombre de conseillers absents : 1**

Gaël SERVANT.

**I/ FINANCES**

**1-CAMPING – Validation du bilan d'exploitation 2018 2019/49**

I Mugnier : bilan très complet. Remarque : on constate l'importance de l'accueil par rapport au snack. La tendance s'est inversée par rapport aux saisons précédentes.

N. Dioc : cela devrait s'intensifier du fait du chalet PMR.

M. le Maire : c'est d'abord un camping, c'est très bien ainsi.

**Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat de délégation de service public signé pour quatre saisons (2018/2021) pour l'exploitation du camping municipal le Bord du Lac :

**« ARTICLE 27 / REDEVANCES**

*Le délégataire verse au délégant une redevance annuelle fixe correspondant à la mise à disposition des biens et équipements et une part variable sur les quatre ans :*

- 15 000 euros hors taxes augmentée de 4% du chiffre d'affaire chaque année.
- Pour tenir compte d'une activité trop faible sur une année liée à des événements extérieurs aux parties (par exemple, mauvaises conditions météorologiques), le pourcentage du chiffre d'affaire calculé dans la redevance peut être revu à la baisse dans le cadre d'un accord conclu entre le délégant et le délégataire.

*Cette clause de revoyure n'est applicable que si le chiffre d'affaire est inférieur à 126 000 euros hors taxes.*

*Cette redevance sera réglée à la Trésorerie de Voiron en cinq fois selon l'échéancier suivant :*

30 juin	15% de la redevance fixe	2 250 € HT
31 juillet	35% de la redevance fixe	5 250 € HT
31 août	35% de la redevance fixe	5 250 € HT
30 septembre	15% de la redevance fixe	2 250 € HT

*Le solde correspondant au pourcentage du bilan d'exploitation de l'année N sera payé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre N+1. »*

Il présente le bilan 2018 certifié par un expert-comptable.

Celui-ci fait apparaître à la fin de la saison 2018 (31/12/2018) :

- Accueil :	86 245,77€ HT
- Snack :	55 715,13€ HT
- <b>Total :</b>	<b>141 960,90€ HT</b>

Le montant de la part variable de la redevance 2018 s'élève à : 141 960,90€ HT x 4% = **5 678,44€ HT.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- de valider le bilan 2018 du camping municipal Le Bord du Lac qui s'élève à 141 960,90 € HT,
- que la part variable 2018 s'élève à 5 678,44€ HT, soit 6 814,13€ TTC,
- qu'un titre de recettes de 5 678,44€ HT, soit 6 814,13€ TTC sera émis sur l'exercice 2019 à l'attention de la SASU DÉTENTE EN FAMILLE,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

## **2- Subvention exceptionnelle à l'association DO RE MI FA SOL LAC 2019/50**

I Mugnier : y a-t-il d'autres associations ayant des salariés ?

Th Casel : les associations de danse comme Happy Dance.

N Campione : si une association est aussi en difficulté, on l'aidera également.

P Maurières : le nombre d'adhérents de cette association de musique est-il stable ? En hausse ? En baisse ? Y a-t-il une prévision de pré-inscriptions ?

M. le Maire : c'est stable. Une animatrice sera mise à disposition à hauteur de 4h pour la représentation de DOREMI auprès du réseau des écoles de musique et effectuer des tâches administratives. La commune prendra à sa charge cette dépense.

I Mugnier : pourquoi une aide seulement maintenant ?

Th Casel : les communes ont déjà abondé pour remettre à flot les finances de l'association lorsque celle-ci n'a plus perçu l'aide départementale. Le niveau critique atteint cette année annonçait une fin de vie de DOREMI. Il fallait faire quelque chose.

### **Délibération :**

L'association DO RE MI FA SOL LAC souhaite apporter des modifications dans l'organisation des cours de musique et notamment, comme cela se passe dans les écoles de musique de la région, ne plus avoir de professeurs salariés de l'association mais de les rémunérer sous forme de prestations de service.

Pour cela, l'association DO RE MI FA SOL LAC doit licencier les 3 salariés en CDI, ce qui représente une dépense de 1 317,69€.

Le dossier des licenciements de l'association DO RE MI FA SOL LAC a été évoqué lors de la réunion des Maires et Adjoints du Tour du lac de juin 2019. Un accord est intervenu pour que les 4 communes du Tour du Lac prennent en charge le coût des licenciements, ce qui représente : 329,42€ par commune.

Cette aide serait versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'approuver la prise en charge du coût des licenciements de l'association DO RE MI FA SOL LAC pour la somme de 329,42€.
- de verser cette aide sous la forme d'une subvention à l'association DO RE MI FA SOL LAC.
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget 2019.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## **II/ INTERCOMMUNALITÉ – PAYS VOIRONNAIS – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL 2020 2019/51**

I Mugnier : quels sont les critères d'affectation ?

M. le Maire : c'est une affaire de nombre d'habitants.

P Maurières : quel est l'objectif ? Est-ce une augmentation du nombre d'élus ou non ?

M. le Maire : beaucoup de communes rurales voisines ont 2 représentants actuellement, elles n'en auraient plus qu'un avec le nouveau dispositif. Symboliquement je vous demande de valider l'accord local

B Huyghens : ça permet aux communes rurales d'avoir plus de poids.

I Mugnier : actuellement combien y a-t-il de conseillers communautaires ?

M. le Maire : 66 et on passerait à 57. Ce n'est donc pas un objectif de réduction de dépenses.

P Maurières : l'objectif est mal perçu

M. le Maire : s'il y a moins de représentants, il y a quelque part un affaiblissement de la démocratie. C'est pourquoi je vous demande de valider l'accord local.

### **Délibération :**

#### **Exposé**

M. le Maire expose au conseil que la recomposition du conseil communautaire doit donner lieu à une nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire.

La gouvernance peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit à défaut d'accord local selon les règles de droit commun de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle. La répartition de droit commun conduit à une réduction du nombre de siège pour 4 communes : Voiron, Tullins, Les Villages du Lac de Paladru et La Sure en Chartreuse.

L'accord local est déterminé avant le 31 août 2019 et constaté par le représentant de l'État dans le département au plus tard le 31 octobre 2019.

**Vu** l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant

plus des deux tiers de la population de celles-ci.

**Considérant** que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges.

Par ailleurs, la loi autorise un écart de plus ou moins 20% de la proportion de la population communale dans la population globale de l'EPCI, c'est-à-dire que le nombre de siège accordé à chaque commune peut différer de 20 % de la répartition proportionnelle de sa population, sauf à ce que la commune puisse bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;

**Considérant** que l'accord local doit être conclu avant le 31 août 2019,

**Considérant** qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

**Considérant** l'accord local fixant à un le nombre de sièges de la commune de BILIEU et le tableau récapitulatif la gouvernance conformément aux principes de l'article L 5211-6-1 :

BILIEU 1	SAINT-BUEIL 1
BUISSE 2	SAINT-CASSIEN 1
CHARANCIEU 1	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY 2
CHARAVINES 2	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE 2
CHARNECLES 1	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS 2
CHIRENS 2	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN 1
COUBLEVIE 2	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES 1
MASSIEU 1	SURE EN CHARTREUSE 1
MERLAS 1	TULLINS 4
MOIRANS 5	VELANNE 1
MONTFERRAT 2	VILLAGES DU LAC DE PALADRU 2
MURETTE 2	VOIRON 12
REAUMONT 1	VOISSANT 1
RIVES 3	VOREPPE 5
SAINT-AUPRE 1	VOUREY 2
SAINT-BLAISE-DU-BUIS 1	

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, APPROUVE le nombre et la répartition suivante prévus dans l'accord local :**

BILIEU 1	SAINT-BUEIL 1
BUISSE 2	SAINT-CASSIEN 1
CHARANCIEU 1	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY 2
CHARAVINES 2	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE 2
CHARNECLES 1	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS 2
CHIRENS 2	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN 1
COUBLEVIE 2	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES 1
MASSIEU 1	SURE EN CHARTREUSE 1
MERLAS 1	TULLINS 4
MOIRANS 5	VELANNE 1
MONTFERRAT 2	VILLAGES DU LAC DE PALADRU 2
MURETTE 2	VOIRON 12
REAUMONT 1	VOISSANT 1
RIVES 3	VOREPPE 5
SAINT-AUPRE 1	VOUREY 2
SAINT-BLAISE-DU-BUIS 1	

### **III/ URBANISME – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU 2019/52**

I Mugnier : ce document est daté du 20 juillet et donc édité avant la délibération. Le registre de consultation étant clos le 20 juillet, ce n'est pas cohérent.

M. le Maire : ceci a été anticipé pour une contrainte administrative.

N Campione : il faut plutôt s'intéresser au fond, il est bien plus important que la forme.

I Mugnier : sur l'extrait du registre des délibérations annexe 3, on n'évoque pas le RNU ? Ce n'est pas conforme à la réalité. C'est une remarque de forme.

M. le Maire : avec la loi ELAN le POS est devenu caduque. C'est un fait. Je rappelle les prochaines étapes. Il y a 3 ou 4 mois de délai avant que le commissaire enquêteur n'entérine la phase d'enquête publique.

I Mugnier : pourquoi ces documents ont-ils été envoyés en recommandé ?

M. le Maire : c'est pour une garantie juridique car ce sont des documents en rapport avec l'arrêt du PLU.

Délibération :

## **I - EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune de Bilieu à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

### **1- Le lancement d'une procédure d'élaboration du PLU :**

Considérant qu'il est rappelé, par délibération en date du 16 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé un Plan Local d'urbanisme, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions (Modification simplifiée n°1 approuvée en 2013, Modification simplifiée n°2 approuvée en 2015, modification approuvée en 2016) ;

Considérant que le PLU de la commune a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 13 juillet 2016 ;

Considérant que, depuis cette date, a été remis en vigueur le plan d'occupation des sols approuvé le 30 mars 1987, modifié les 7 décembre 1988, 12 avril 1991 et 30 novembre 1998.

Considérant que, dans ce contexte, les élus se sont interrogés sur la suite à donner et sur le lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme.

Considérant qu'il est apparu important de pouvoir doter la Commune d'un document d'urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires et compatible avec les documents de planification supra-communaux.

Par conséquent, il est apparu opportun de lancer une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Considérant que, par délibération n° 2017-48 en date du 8 juin 2017, le Conseil municipal a donc décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, de valider les objectifs d'élaboration du PLU et de fixer les modalités de la concertation publique.

Considérant que par cette même délibération, le Conseil municipal a donc décidé de valider les objectifs de l'élaboration du PLU suivants, sans ordre de priorité :

- Mettre en valeur le cadre de vie Billantin en préservant le patrimoine architectural, bâti et urbain vernaculaire (fermes en pisé, bassins, chemins ruraux).
- Conforter un véritable centre-bourg autour du pôle administratif constitué de la mairie et du groupe scolaire.
- Dynamiser le centre-bourg de Bilieu comme un véritable lieu de vie en permettant le développement d'activités commerciales.
- Modérer la croissance démographique observée ces dernières années.
- Permettre un accès au logement diversifié et adapté au plus grand nombre.
- Recalibrer les potentiels de développement futur au regard des besoins à l'échéance des 12 prochaines années et en cohérence avec les prescriptions du SCoT.
- Intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement bâti et urbain afin de préserver l'identité rurale de la commune de Bilieu.
- Requalifier les espaces publics, et notamment de permettre la création de liaisons et cheminements doux entre les hameaux.
- Anticiper les fonciers nécessaires à la création ou à l'extension des équipements publics correspondant aux besoins de la population et notamment l'extension du cimetière communal.
- Assurer les conditions de maintien, sinon de développement, des activités agricoles et notamment de l'élevage et du maraichage sur la commune.
- Préserver l'identité rurale de la commune en structurant le tissu urbain existant et en mettant en œuvre une réglementation permettant d'optimiser l'urbanisation des secteurs déjà bâtis, en particulier dans le bourg et les hameaux de la commune.
- Prendre en compte la covisibilité et la préservation des paysages dans l'aménagement de la commune.
- Développer l'activité et l'hébergement touristique autour du lac et notamment dans le secteur du petit golfe et de Larchat.
- Préserver les rives du Lac de Paladru en trouvant un juste équilibre entre la nécessité de protection du site et sa valorisation touristique.
- Garantir la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels identifiés dans la carte des aléas naturels prévisibles dans le bourg, les abords du lac et les hameaux au regard des aléas inondation, remontées de nappe, crues torrentielles, ruissellements et glissement de terrain.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

*Moyens d'information prévus :*

- ➔ Des articles dans le bulletin municipal informeront du démarrage et des avancées de la procédure d'élaboration du PLU.
- ➔ Une exposition évolutive sous forme de panneaux va être mise en place en Mairie.
- ➔ 3 réunions publiques seront organisées.

*Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

- ➔ Un registre de concertation sera mis à disposition du public en mairie.

Le public pourra donc faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans le registre de concertation ouvert à cet effet à la mairie.

Il pourra également les adresser par courrier postal (Mairie de Bilieu, 75 Route de Charavines, 38850 Bilieu) ou par courriel sur une adresse mail spécialement créée à cet effet.

↳ Les élus tiendront 3 permanences pour répondre aux interrogations des habitants.

## **2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :**

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de l'élaboration du PLU, pendant toute la durée d'élaboration du projet (cf. document joint à la présente délibération, **pièce jointe n° 1**).

Les principales questions et remarques exprimées par la population lors des différents moments de concertation, ont été, notamment les suivants :

- L'ensemble des retours par le biais de courriers ou dans le registre ont porté sur des demandes visant à maintenir ou rendre des terrains constructibles.
- Dans le cadre des réunions publiques, beaucoup de questionnements ont porté sur la procédure d'élaboration du PLU, ainsi que son contenu (principalement le zonage et les OAP) le SCoT de la Région Urbaine de Grenoble.

De manière générale, l'élaboration du projet de PLU s'est déroulée de façon consensuelle.

Considérant que ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Toutes les demandes ont été traitées lors de comités de pilotage qui les ont analysées en fonction de la cohérence du projet de PLU, des réglementations et normes supérieures (lois, documents-supra-communales) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu lors du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Considérant que, par suite, cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil. Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration des différents documents du projet de PLU.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

## **3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 9 avril 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de Plan Local d'Urbanisme (PADD) ;

Considérant que le projet de PADD pose les principes suivants :

1 > Valoriser le cadre de vie rural et lacustre :

- Du Lac de Paladru aux collines boisées : valoriser les différentes entités territoriales
- Mettre en valeur le patrimoine religieux et rural qui façonne l'identité de la Commune
- Préserver et valoriser les richesses environnementales de Bilieu
- Agir pour la réduction des gaz à effet de serre et un urbanisme durable

2 > Agir pour un centre-bourg fédérateur

- Modérer la dynamique démographique actuelle
- Créer un véritable centre-bourg
- Affirmer les limites de l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain
- Modérer la consommation d'espace
- Intégrer les constructions dans leur environnement bâti et urbain
- Permettre à l'existant de se conforter et de s'adapter

3 > Impulser une vitalité locale et touristique

- Veiller à l'adéquation du développement communal avec les ressources du territoire et les équipements d'infrastructure
- Anticiper les besoins en services et équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants
- Développer et sécuriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Affirmer le potentiel touristique de la Commune

4 > Maintenir l'économie locale et l'agriculture

- Favoriser le maintien des activités économiques et commerciales et permettre l'implantation de nouvelles

- Maintenir la bonne dynamique agricole et la diversité de ces productions
- Favoriser le développement des nouvelles formes de travail

Considérant que le débat a permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- les documents graphiques du règlement au nombre de 5,
- des annexes

6 orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 (OAP sectorielle) : Méry
- OAP n°2 (OAP sectorielle) : Fayardes et Côtes
- OAP n°3 (OAP sectorielle) : Mas et Grand Rey
- OAP n°4 (OAP sectorielle) : Murgières
- OAP n°5 (OAP patrimoniale) : la Matonnière
- OAP n°6 (OAP sectorielle) : Petit Golfe

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU :

Le règlement écrit du PLU applique la nouvelle forme proposée par la Loi ALUR (décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU).

Il est composé de 5 documents :

- 4.1 Règlement écrit – Partie 1 – Dispositions générales et règlement des zones U, AU, A et N :

- Préambule
- Dispositions applicables à la zone Ua
- Dispositions applicables à la zone Ub
- Dispositions applicables à la zone Uc
- Dispositions applicables à la zone Ue
- Dispositions applicables à la zone Ui
- Dispositions applicables à la zone UL
- Dispositions applicables à la zone AUb
- Dispositions applicables à la zone A
- Dispositions applicables à la zone N
- Glossaire
- Glossaire juridique

- 4.1 Règlement écrit – Partie 2 – Règlement des risques naturels :

- Dispositions générales
- Prescriptions applicables aux projets nouveaux

- 4.1 Règlement écrit – Partie 3 – Règlement du patrimoine et palette végétale :

- Prescriptions relatives aux éléments de patrimoine bâti
- Constructions et éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Palette végétale

- 4.1.1 Guide construire et rénover en pisé

- 4.1.2 Guide sur les haies

Le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

6 types de zones urbaines : Ua, Ub, Uc, Ue, Ui, UL

1 type de zones à urbaniser : AUb

2 types de zones agricoles : A, Ap

7 types de zones naturelles : N, Nc, Ne, NL, Nt, Ntl, Nv

Des prescriptions graphiques complètent le dessin des zones.

Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

- 1- Servitudes d'utilité Publique
- 2- Annexes sanitaires
- 3- Classement sonore des infrastructures routières

Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

Considérant qu'il est donc proposé de :

- tirer le bilan de la concertation,

- arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

## **II - DÉLIBÉRATION**

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-48 en date du 8 juin 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 9 avril 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 13 août 2018, décidant de ne pas soumettre le PLU à une évaluation environnementale,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

### **Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE,**

1 – de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 8 juin 2017, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération (cf. *pièce jointe n° 1*) ;

2 – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – que sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

1/ Bilan de la concertation

2/ Projet de révision du Plan Local d'urbanisme de la Commune de BILIEU

Il est, en outre, rappelé que :

– le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Biliou sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

– le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Biliou sera soumis pour avis à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

– le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Biliou sera soumis pour avis au centre national de la propriété forestière.

– peuvent être consultées, à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU arrêté, les personnes visées aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.

– la présente délibération et ses annexes seront transmises au préfet du département de l'Isère.

– la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

– le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

– le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Délibération adoptée par 11 voix pour et 2 abstentions.

## **IV/ POINT SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE**

### **Décision n° 2019-10 du 27 juin 2019**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME LEADER (PDR RHÔNE-ALPES 2014-2020) -**

**SPORT, DÉTENTE, JARDINAGE, ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES AUX JARDINS DE LA CURIOSITÉ PARTAGÉE**

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-34 en date du 24 mars 2018,

CONSIDÉRANT que la commune de BILIEU a réhabilité, en 2015, le site (bâtiment et terrain) de l'ancien camping en jardin public avec une partie réservée aux jardiniers de l'association Regards Billantins, une mare pédagogique, un kiosque, des tables de travail, des hôtels à insectes et un verger communal.

CONSIDÉRANT que la commune de BILIEU souhaite aller plus loin dans ce projet afin d'améliorer l'attractivité du site par :

- l'installation d'appareils de fitness en extérieur,
- l'installation de jeux pour enfants en bois,
- l'implantation d'arbustes endémiques avec des affichages,



- l'installation d'une serre horticole,
- l'amélioration du système de récupération d'eau de pluie,
- l'installation de tables de pique-nique PMR,
- l'installation d'une ruche pédagogique BEE PASS et le déplacement de la ruche BEE PASS du centre du village aux jardins avec le développement ultérieur d'un partenariat.

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont susceptibles d'être subventionnées dans le cadre du programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020

CONSIDÉRANT que le coût du projet s'élève à 22 237,52€ HT,

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019,

**DÉCIDE :**

Article 1 - de solliciter une subvention pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER – Type d'opération 19.2 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020 pour le projet « Sport, Détente, Jardinage, Animations pédagogiques aux Jardins de la Curiosité Partagée »

Article 2 - que le financement envisagé est le suivant :

Dépenses :

- Achat d'appareils de fitness .....	4 621,50€ HT
- Achat de jeux pour enfants .....	7 987,10€ HT
- Achat de la serre.....	2 715,00€ HT
- Achat du matériel et réalisation de la récupération d'eau de pluie et installation / terrassement .....	1 643,92€ HT
- Achat de végétaux / Terrassement et plantation .....	1 290,00€ HT
- Achat de la ruche .....	3 980,00€ HT
<b>Total .....</b>	<b>22 237,52€ HT</b>

Recettes :

- Subvention « FEADER » .....	14 232,01€ (64%)
- autofinancement .....	8 005,51€ (36%)
<b>Total .....</b>	<b>22 237,52€</b>

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

I Mugnier : j'avais compris qu'il n'y avait qu'un déplacement de ruche.

N Dioc : non, il y a aussi l'achat d'une ruche pédagogique.

**Décision n° 2019-11 du 2 juillet 2019**

**VOIE COMMUNALE DITE « ROUTE DE MONTFERRAT » - CRÉATION D'UN COLLECTEUR EAUX PLUVIALES – TRANCHE 2 – MARCHÉ DUMAS TP**

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-34 en date du 24 mars 2018,

VU la consultation des entreprises lancée le 30 avril 2019 dont l'objet est « Voie communale dite Route de Montferrat – Création d'un collecteur eaux pluviales – Lieu-dit Hameau de la Mairie – Travaux tranche n° 2 »

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres en date du 5 juin 2019,

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission d'Appel d'offres en date du 21 juin 2019,

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019,

**DÉCIDE :**

Article 1 - d'accepter l'offre de l'Ese DUMAS TP pour la somme de 64 930.00€ HT.

Article 2 - de signer l'acte d'engagement avec l'Ese DUMAS TP, sise à 300 Route des Anciennes Carrières à 38490 SAINT ONDRAS

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Monsieur le receveur municipal de Voiron

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.



### **Décision n° 2019-12 du 5 juillet 2019**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU FRANCE TELECOM - TRANCHES 1 ET 2 ROUTE DE MONTFERRAT**

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-34 en date du 24 mars 2018,

CONSIDÉRANT que la commune de BILIEU réalise le réaménagement de la voie communale dite Route de Montferrat,

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont :

- la création d'un collecteur d'eaux pluviales – la première tranche a été réalisée en 2018, la seconde sera réalisée en 2019,

- la réhabilitation de 2 bassins/lavoirs,

- le reprofilage de la voirie sur une largeur de 6 mètres avec création d'une voie unique (largeur 3m) et de part et d'autre de cette voie, des cheminements piétons et cycles (largeur 1,50m), la mise en place de potelets au droit du cheminement piétons pour protéger les habitations qui sont au plus près de la voie,

- l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et France Telecom.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont pilotés par le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDÉRANT que le coût du projet s'élève à 55 644€ TTC répartis de la façon suivante :

- estimation des travaux + honoraires + imprévus ..... 44 162€ HT

- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI ..... 2 650€ HT

- soit un total de ..... **46 812€ HT**

CONSIDÉRANT la délibération n° 2019-38 du 22 juin 2019, par laquelle le Conseil municipal prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération par le SEDI,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**DÉCIDE :**

Article 1 - de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme « Soutien à la Ruralité » pour les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom Route de Montferrat,

Article 2 - que le financement envisagé est le suivant :

Dépenses :

- Travaux + honoraires + imprévus ..... 44 162€ HT

- Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI ..... 2 650€ HT

**Total ..... 46 812€ HT**

Recettes :

- Subvention Région AURA « Soutien à la ruralité » ..... 23 406€ (50%)

- autofinancement ..... 23 406€ (50%)

**Total ..... 46 812€ (100%)**

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

### **Décision n° 2019-13 du 5 juillet 2019**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA RÉHABILITATION DES BASSINS/LAVOIRS SIS ROUTE DE MONTFERRAT**

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-34 en date du 24 mars 2018,

CONSIDÉRANT que la commune de BILIEU réalise le réaménagement de la voie communale dite Route de Montferrat,

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont :

- la création d'un collecteur d'eaux pluviales – la première tranche a été réalisée en 2018, la seconde sera réalisée en 2019,

- le reprofilage de la voirie sur une largeur de 6 mètres avec création d'une voie unique (largeur 3m) et de part et d'autre de cette voie, des cheminements piétons et cycles (largeur 1,50m), la mise en place de potelets au droit du cheminement piétons pour protéger les habitations qui sont au plus près de la voie,

- l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et France Telecom.

- la réhabilitation de 2 bassins/lavoirs,

CONSIDÉRANT que les bassins/lavoirs sis Route de Montferrat sont très dégradés et que la voûte de l'un d'entre eux risque de s'effondrer,

CONSIDÉRANT que les bassins/lavoirs font partie du patrimoine historique de notre village,

CONSIDÉRANT que le coût de la réhabilitation des deux bassins/lavoirs s'élève à 17 100€ HT,

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019,

CONSIDÉRANT que ces travaux de réparation sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme « Soutien à la Ruralité »,

**DÉCIDE :**

Article 1 - de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme « Soutien à la Ruralité » pour la réparation des bassins/lavoirs sis Route de Montferrat,

Article 2 - que le financement envisagé est le suivant :

Dépenses :

- Bassin/lavoir au carrefour Route de Montferrat / Route de Pré Verger ..... 12 410,00€ HT

- Bassin/lavoir vers maison Chevallet ..... 4 690,00€ HT

**Total ..... 17 100,00€ HT**

Recettes :

- subvention Conseil départemental « enveloppe patrimoniale » ..... 4 275,00€ (25%)

- subvention Région AURA « Soutien à la Ruralité » ..... 8 550,00€ (50%)

- autofinancement ..... 4 275,00€ (25%)

**Total ..... 17 100,00€**

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

## **V/ QUESTIONS DIVERSES**

[Retour sur les panneaux photovoltaïques du groupe scolaire :](#)

I Mugnier : pourra-t-on avoir un retour économique sur la production des panneaux photovoltaïques de l'école ?

N Dioc : sur le site de la mairie, le suivi de la consommation est possible.

[Nouveau logo de Biliou :](#)

M. le Maire : suite à la mise en place partielle de la fibre optique, le logo ne passait pas au niveau de l'affichage, il y avait un manque de netteté. L'idée était aussi de le moderniser.

I Mugnier : où est l'entité village ?

P Lely : la pyramide, c'était le Mont Biliou et les couleurs avaient leur signification.

M. le Maire : quelque part les couleurs et la forme sont maintenues, mais ça fait moins géométrique.

P Mauriès : c'est un projet ? Ou est-ce déjà finalisé ?

I Mugnier : y a-t-il eu un cahier des charges ? Peut-on le consulter ?

A Pétilon : ne pouvait-on pas faire plusieurs propositions ?

P Lely : finalement un technicien du PV propose à des élus un modèle. J'ai du mal à comprendre qu'un problème technique puisse à lui seul imposer un changement de logo.

M. le Maire : je fais la proposition de retravailler sur le sujet.

Ph. Moncada. : ce sera donc plus cher ?

P Mauriès : mais le logo d'une commune, c'est collectif, ça doit avoir du sens, ce n'est donc pas anecdotique.

M. le Maire : on va retravailler là-dessus, voir comment on peut associer plus de monde au choix, mais néanmoins assez rapidement.

P Mauriès : on ne peut pas travailler rapidement sur un tel sujet

M. le Maire : on fera des propositions et on mettra en place un groupe de travail.

N Campione : il y a une commission communication, c'est elle qui doit s'emparer de ce travail.

## **DÉPART D'ISABELLE MUGNIER**

Isabelle MUGNIER indique qu'elle quitte la séance pour les mêmes raisons que lors de la dernière séance du 22 juin 2019

## **VII/ PERSONNEL COMMUNAL – 2<sup>ème</sup> contrat d'apprentissage – Promotion 2019/2020 – CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance 2019/53**

Débat et délibération à huis-clos

M. le Maire informe qu'un 2ème contrat d'apprentissage pourrait être embauché à l'école : un contrat d'environ un an jusqu'à fin juillet 2020. Une aide importante de l'état (80%) serait obtenue.

P Lely : est-elle de Biliou ? Je pense aux coûts de déplacement.

N Campione : oui c'est une billantine qui a déjà travaillé à l'école, cela pourra nous éviter des dépenses liées au remplacement (Adéquation).

B Huyghens : c'est finalement une opération répondant à plusieurs objectifs : TB

Délibération :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une nouvelle demande d'une personne majeure, habitant la commune, qui souhaite s'engager dans une formation CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance. La formation se ferait en un an en raison des diplômes déjà obtenus.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- de valider la création d'un poste en contrat d'apprentissage "CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance" - Promotion 2019/2020.
- que le contrat sera de 11 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 juillet 2020.
- de prévoir les crédits aux budgets 2019 et 2020.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et le contrat d'apprentissage avec le Lycée public La Martellière de Voiron et l'apprenti(e) ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place du contrat d'apprentissage "CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance".

\* \* \* \* \*